CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

**PHARMACIE DU CENTRE
COMMERCIAL E. LECLERC**

BOULEVARD DU 8 MAI 1945

59540 CAUDRY

SERVICE URBANISME : 03.27.75.70.07 - URBANISME@MAIRIE.CAUDRY.FR

ARRETE MUNICIPAL

N° AP05913926-0007

Installation d'enseigne lumineuse Pharmacie du Centre Commercial de Caudry

BOULEVARD DU 8 MAI 1945

LE MAIRE DE CAUDRY

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants portant réglementation nationale sur la publicité extérieure, en particulier les articles L.581-21 et R.581-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) et notamment son article 17 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 2026 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU la demande de déclaration préalable enregistrée sous le n° AP05913926-0007, concernant Autorisation Préalable d'Installation d'Enseigne (AP), sis Boulevard du 8 Mai 1945 59540 Caudry, déposée le 01/06/2026 par la Pharmacie du Centre Commercial de Caudry, dont le siège social est situé à Boulevard du 8 Mai 1945 59540 Caudry,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation d'enseigne lumineuse Boulevard du 8 Mai 1945 à CAUDRY, objet de la demande susvisée est accordée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété et d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté

FAIT A CAUDRY, le 10/06/2026

Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Frédéric BRICOUT

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord (59).

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de CAUDRY
Service de l'urbanisme -Place du Général de Gaulle 59540 CAUDRY

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint- Hilaire 59000 Lille www.telerecours.fr